

[Traduction]

L'hon. M. Turner: J'aimerais prendre la parole sur le rappel au Règlement, et d'abord sur l'argument qu'a si habilement exposé le ministre des Transports. Qu'il me soit permis de dire que, si Votre Honneur accepte l'amendement, que j'affirme être irrecevable de toute façon, cet amendement aura pour effet d'étouffer le projet de loi.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que lorsque...

M. l'Orateur: Nous sommes présentement sur un rappel au Règlement. Nous ne pouvons pas considérer deux rappels à la fois.

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Je vous le dis: si l'amendement est adopté, le projet de loi sera coulé. J'aimerais citer, pour la gouverne de Votre Honneur, un extrait de la page 34 d'un dictionnaire parlementaire d'*Abraham et Hawtrey*, selon lequel si, à l'étape de la deuxième lecture, un député propose que la deuxième lecture du projet de loi soit renvoyée à six mois, à partir de ce jour, ou qu'il propose un amendement motivé expliquant pourquoi le projet de loi ne devrait pas être lu pour la deuxième fois, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait dans le cas présent, si un amendement semblable est adopté le projet de loi est, par le fait, rejeté. Il est clair que c'est là un principe parlementaire et le commentaire au petit dictionnaire que voici le confirme.

Je dirais à Votre Honneur que l'amendement est irrecevable, qu'il ne devrait pas être admis. Je sais que vous avez vraisemblablement eu l'occasion de réfléchir à ces commentaires, mais j'aimerais vous en signaler un. Il s'agit de la décision de monsieur l'Orateur Michener, qu'on trouvera dans le n° 70 des *Journaux* de la Chambre des communes, séance du 23 janvier 1958, et qui a trait à un amendement. Je lis:

Que le bill n° 237 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de cette Chambre, l'on devrait étudier l'opportunité de présenter, à la session actuelle, un texte législatif pourvoyant, d'une manière déterminée et statutaire, à des prix de parité pour les produits agricoles, moyennant des niveaux qui assureront aux producteurs leur juste part du revenu national.

L'hon. M. Churchill: Cet amendement avait-il été proposé par le ministre des Transports?

L'hon. M. Turner: Non, il avait été proposé par M. Zaplitny et appuyé par M. Shutz. Il était analogue à celui dont la Chambre est maintenant saisie, car il rejetait le projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, en déclarant qu'on ne devait pas en faire alors la deuxième lecture, et en proposant de dépenser

autrement les deniers publics, soit en établissant des prix de parité pour les produits agricoles, alors que l'amendement à l'étude tend à accorder une pension de \$100 par mois aux vieillards.

Or, monsieur l'orateur Michener, parlant de la première partie de l'amendement a dit qu'elle était irrecevable car elle s'opposait à la motion à l'étude, proposant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, et que la façon d'en disposer serait de rejeter la deuxième lecture. Cette partie de l'amendement, prise isolément, ne serait pas recevable.

Monsieur l'Orateur Michener a traité ensuite de l'amendement motivé et voici ce qu'il a déclaré:

Quant au reste de l'amendement, il ne propose aucune modification au bill et c'est ce qui me suscite quelque difficulté. L'amendement précédent proposait, au contraire, que le bill soit renvoyé à un comité...

Il s'agissait d'un amendement sur lequel la Chambre s'était déjà prononcée.

...et c'était parfaitement régulier. Si l'on s'oppose au principe à la base du bill, qu'un amendement propose quelque autre disposition convenable au bill, c'est conforme au Règlement. Toutefois, cette proposition d'amendement ne tend aucunement à disposer du projet de loi, mais simplement à inviter la Chambre à reprendre la question et à procéder d'une toute autre façon...

Il s'agit, dans le cas présent, de prendre des dispositions en vue d'augmenter la pension de vieillesse.

...probablement à songer à présenter un autre bill. Il faudrait que ce soit le gouvernement qui prenne une telle initiative; puisqu'il s'agit d'un bill de finance, il faudrait un nouveau projet de résolution et la reprise de toutes les étapes. A ce point de vue, je ne considère donc pas la dernière partie de la proposition d'amendement comme visant à modifier le principe à la base du bill, mais comme proposant quelque chose d'étranger à la question étudiée par la Chambre et qui serait présenté par une motion inscrite au *Feuilleton* n'importe quand, mais qui ne pourrait pas, à mon avis, être présenté sous forme d'une proposition d'amendement maintenant.

C'est pourquoi M. l'Orateur Michener a ensuite déclaré l'amendement irrecevable. Si je cite ce commentaire à Votre Honneur, c'est qu'il porte clairement sur les amendements présentés en vue d'introduire un choix de possibilités ou ce que l'Orateur appelle des amendements motivés.

M. Knowles: Il ne s'agit pas de choisir, mais d'ajouter.

M. Johnston: J'hésiterais à tenter d'éclairer Votre Honneur sur le Règlement de la Chambre, étant donné que je siége ici depuis peu de temps. Je suppose qu'on peut se